

**DECISION N° 2012-P-02 EN DATE DU 18 JUIN 2012
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION
N° 2011-P-07 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2011**

Le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-080 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 25 juillet 2011 portant création d'une commission consultative paritaire auprès de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2011-P-07 en date du 14 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées le 20 octobre 2011 par l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

DECIDE

Article 1 – L'article 1 de la décision n° 2011-P-07 en date du 14 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire est ainsi modifié :

Les mots : « Madame Isabelle GUYENNE-CORDON, Directrice administrative et financière/ressources humaines » sont remplacés par les mots : « Monsieur Michaël CHRISTOPHE, Directeur administratif et financier/ressources humaines ».

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et notifiée :

- aux représentants du personnel élus lors du scrutin du jeudi 20 octobre 2011 et appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire :

- Monsieur Lionel BORDES ;
- Monsieur Guillaume BOUQUET ;
- Madame Corinne PRAJET ;
- Mademoiselle Julie MALLET ;
- Monsieur Christophe VIDAL ;
- Monsieur Jérôme RABENOU.

- aux représentants de l'administration à la commission consultative paritaire désignés par la décision n° 2011-P-07 du 14 novembre 2011 susvisée et la présente décision :

- Monsieur Frédéric EPAULARD ;
- Monsieur Michaël CHRISTOPHE ;
- Monsieur Philippe BRANDT ;
- Monsieur Gilles CRESPIN ;
- Mademoiselle Sandrine BOSRAMIEZ ;
- Madame Gaëlle MENU-LEJEUNE.

Fait à Paris, le 18 juin 2012 ;

**Le Président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VIOTTE